CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

SDIR • NUMÉRO 107 • 1re SESSION • 42e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 8 mai 2018

Président

M. Michael Levitt

Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le mardi 8 mai 2018

● (1310)

[*Traduction*]

Le président (M. Michael Levitt (York-Centre, Lib.)): Bonjour à tous.

Je déclare ouverte la séance du Sous-comité des droits internationaux de la personne. En raison de certains événements survenus la semaine dernière en comité, nous allons continuer à entendre des témoignages dans le cadre de notre semaine — ou semaine et demie — de la responsabilisation de l'Iran.

Nous accueillons Pariya Kohandel, qui témoignera par vidéoconférence devant le Sous-comité.

Permettez-moi de vous la présenter brièvement.

Mme Kohandel est une militante iranienne des droits de la personne à Berlin, en Allemagne. Elle est la fille de Saleh Kohandel, acteur clé du principal mouvement d'opposition iranien, l'Organisation des Moudjahidins du peuple iranien, l'OMPI. En 2006, il a été arrêté et a fini par être condamné à une peine d'emprisonnement de 10 ans pour avoir refusé de dénoncer publiquement l'OMPI. Sa tante et son oncle, aussi membres de cette organisation, ont perdu la vie dans une attaque de l'armée irakienne lancée contre le camp Ashraf, quartier général de l'OMPI en Irak.

Dans un texte d'opinion publié dans le *Washington Times*, Mme Kohandel a déclaré que l'attaque irakienne contre le camp Ashraf a été lancée sur l'ordre de Téhéran. Avec l'aide du réseau de l'OMPI à l'intérieur et à l'extérieur de l'Iran, elle a fui le pays pour se réfugier en Europe après avoir terminé ses études secondaires à l'été 2015. Elle continue à militer en faveur du respect des droits de la personne en Iran, notamment ceux des jeunes et des prisonniers politiques, comme son père.

Madame Kohandel, est-ce que vous m'entendez?

Mme Pariya Kohandel (à titre personnel): Oui.

Le président: Excellent.

Nous n'avons pas la vidéo, mais nous avons l'audio. Nous vous saurions gré de nous faire un exposé de 10 à 12 minutes. Ensuite, les membres du Comité vous poseront des questions.

Je vous demanderais de bien vouloir commencer.

Mme Pariya Kohandel: Merci, monsieur le président et honorables membres du Comité.

[*Difficultés techniques*]

Merci beaucoup de me donner cette occasion, à moi, jeune Iranienne qui a grandi en Iran et qui a dû fuir son pays pour pouvoir parler au nom de ses amis. Si l'un d'entre eux était ici aujourd'hui, il y aurait [*Difficultés techniques*] au sujet desquels témoigner.

[*Difficultés techniques*]

Le président: Madame Kohandel, je suis vraiment désolé. Nous n'entendons pas la version audio très clairement, alors nous allons devoir suspendre nos travaux pour essayer de régler le problème. Donnez-nous une minute.

● _____ (Pause) _____ ●

Je tiens à présenter mes excuses à ceux qui sont venus entendre le témoignage. Nous avons perdu notre connexion à Mme Kohandel. Nous allons tenter d'obtenir une version écrite de son témoignage. En conséquence, comme nous avons des affaires du Comité à régler, nous allons passer à huis clos.

Je tiens à vous remercier d'avoir fait l'effort d'être ici. Je sais que cette semaine et jeudi dernier ne se sont pas très bien passé, mais merci de vos efforts et de votre présence dans le cadre de la semaine de la responsabilisation de l'Iran.

Nous allons maintenant continuer à huis clos.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur.* Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur.*

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes
à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act.* Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act.*

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the
following address: http://www.ourcommons.ca